Régie de l'énergie Québec
Bureau du secrétaire

Montréal, le 19 juin 2025

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : **Tous les participants**

Objet : **Audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel**
Dossier de la Régie de l'énergie : R-4289-2025

Maîtres,

Le 7 juin dernier, la *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives*[1] a été adoptée, modifiant ainsi la *Loi sur la Régie de l'énergie* (LRÉ) ainsi que la *Loi sur les produits pétroliers* (LPP). Les modifications apportées aux articles 59 de la LRÉ et 67 de la LPP sont entrés en vigueur à cette date.

Dorénavant, la Régie fixe de sa propre initiative ou à la demande du ministre un montant, par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou carburant diesel. La Régie n'a donc plus l'obligation de procéder à cet exercice aux trois ans. De plus, la LPP prévoit que le gouvernement peut déterminer par règlement un territoire où l'article 67 trouvera application. Or, à ce jour, le gouvernement n'a adopté aucun règlement à cet égard.

Dans ces circonstances, la Régie désire connaître l'opinion des participants sur l'opportunité de :

- continuer le présent dossier avec l'échéancier tel que préalablement défini ;
- continuer le présent dossier mais avec un échéancier différent ;
- mettre fin au présent dossier.

---

[1] Lois annuelles 2025, c. 24.

500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-2452
Sans frais : 1 888-873-2452
Télécopie : 514 873-2070
www.regie-energie.qc.ca

La Régie demande aux participants de lui transmettre ces renseignements **au plus tard le vendredi 4 juillet 2025 à 14h00**. À la lumière des réponses des participants, la Régie déterminera la suite à donner au présent dossier.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/cl